

## Formation continue

### Types d'activités admissibles

Vous devez conserver, pendant une période de six ans suivant la fin de la période de référence à laquelle elles se rapportent, les pièces justificatives permettant à l'Ordre de vérifier que vous avez satisfait aux exigences du présent règlement.

TYPES D'ACTIVITÉS ADMISSIBLES	EXPLICATION	PIÈCES JUSTIFICATIVES À CONSERVER
<p>Participation à des cours, des formations en ligne, des ateliers pratiques ou de discussion, des séminaires, des colloques ou des conférences.</p>	<p><b>Formations en ligne</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Les webinaires, les séminaires Web, les webdiffusions et les classes virtuelles constituent des formations en ligne.</li> <li>• Les formations en ligne sans attestation de participation se comptabilisent comme des lectures personnelles pour un maximum de 10 UFC par période de référence.</li> </ul> <p><b>Ateliers pratiques</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Un atelier pratique est une activité qui comporte des opérations manuelles et qui implique la participation directe et active du membre.</li> <li>• Une certification ou une recertification en réanimation cardiorespiratoire (RCR) n'est pas considérée comme un atelier pratique</li> <li>• Une heure d'atelier pratique procure deux (2) UFC.</li> </ul> <p><b>Ateliers de discussion</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Un atelier de discussion est un regroupement structuré de membres impliqués personnellement dans des activités professionnelles de formation continue et ayant pour objectif commun d'échanger et d'améliorer leurs connaissances en médecine dentaire. Les cercles d'étude reconnus par l'Ordre jusqu'en mars 2016 sont considérés comme des ateliers de discussion.</li> </ul> <p>Toutefois, ne constituent pas des ateliers de discussion :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• les rencontres réunissant des membres d'une même clinique;</li> <li>• les échanges entre membres sur les réseaux sociaux;</li> <li>• les forums de discussion en ligne;</li> <li>• les rencontres de comités, de direction.</li> </ul> <p>Notez qu'une attestation de formation continue doit être produite à la suite d'un atelier de discussion.</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▶ la description de l'activité suivie;</li> <li>▶ le nom de l'organisme ou de l'établissement qui diffuse la formation;</li> <li>▶ le titre, la date et la durée de l'activité.</li> </ul> <p>Note : advenant que le membre n'ait pas cette pièce justificative, il devra entrer sa formation dans la catégorie des lectures personnelles.</p>

TYPES D'ACTIVITÉS ADMISSIBLES	EXPLICATION	PIÈCES JUSTIFICATIVES À CONSERVER
<p><b>Participation, à titre de formateur</b></p>	<p>La participation, à titre de formateur, à une activité visée ci-dessus.</p> <p>Chaque heure de préparation de la formation à offrir permet d'accumuler 3 UFC, pour un maximum de 10 UFC par période de référence.</p> <p>▶ Ne peuvent pas être reconnus à titre de formateurs :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• les maîtres de stage;</li> <li>• les « facilitateurs » présents dans la salle avec les participants et ayant pour tâche de susciter l'intérêt tout au cours de la formation en posant des questions pertinentes sur le sujet offert;</li> <li>• les membres qui préparent une activité de formation, sans toutefois la dispenser;</li> <li>• les organisateurs d'une activité de formation;</li> <li>• les modérateurs;</li> <li>• les animateurs et les présidents d'honneur d'une activité de formation;</li> <li>• Les dentistes agissant à titre de formateur pour une formation donnée à un ou des employés de leur clinique.</li> </ul>	<p>Résumé de la présentation ou la présentation elle-même.</p> <p><b>OU</b></p> <p>Document mentionnant (p. ex. le programme de la journée) :</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1. le nom de l'organisme ou de l'établissement qui diffuse la formation;</li> <li>2. le titre de l'activité;</li> <li>3. le contenu de celle-ci (résumé de la présentation);</li> <li>4. la date, l'heure et la durée de la présentation.</li> </ol>
<p><b>Enseignement théorique ou clinique dans une faculté de médecine dentaire ou dans un centre hospitalier universitaire.</b></p>	<p>Pour un maximum de 10 UFC par année si l'enseignement est offert à temps plein ou pour un maximum de 5 UFC par année si l'enseignement est offert à temps partiel.</p> <p>Un membre qui cumule plusieurs fonctions d'enseignement à temps partiel sera limité à un maximum de 5 UFC par année portées à son dossier de formation continue.</p> <p>Il est à noter que l'enseignement auprès d'autres organismes, notamment les cégeps, ne constitue pas une activité permettant d'accumuler des UFC en vertu du Règlement</p>	<p>Contrat de travail indiquant :</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1. les périodes de prestation du service;</li> <li>2. s'il s'agit d'une charge à temps partiel ou à temps plein;</li> <li>3. le nom de l'organisme ou de l'établissement d'enseignement.</li> </ol> <p><b>OU</b></p> <p>Attestation du ou des organismes indiquant :</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1. les périodes de prestation du service;</li> <li>2. s'il s'agit d'une charge à temps partiel ou temps plein;</li> <li>3. le nom de l'organisme ou de l'établissement d'enseignement</li> </ol>
<p><b>Participation à un projet de recherche.</b></p>	<p>Le projet de recherche doit être approuvé par un comité d'éthique de la recherche dûment constitué par un organisme reconnu qui respecte les normes établies, pour un maximum de 20 UFC par période de référence.</p>	<p>Copie de la lettre d'approbation du comité d'éthique de la recherche ou comité scientifique indiquant :</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1. le nom des chercheurs;</li> <li>2. le nombre d'heures investies dans le projet;</li> <li>3. la date du début et de la fin du projet.</li> </ol>

TYPES D'ACTIVITÉS ADMISSIBLES	EXPLICATION	PIÈCES JUSTIFICATIVES À CONSERVER
<b>Révision, rédaction et publication d'articles ou d'ouvrages.</b>	<p>Les articles ou ouvrages doivent être en lien avec la profession et révisés par des pairs dans des revues scientifiques, pour un maximum de 10 UFC par période de référence.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• 1,5 UFC pour moins de 1 500 mots.</li> <li>• 3 UFC pour chaque tranche de 1 500 mots.</li> </ul>	<p>Pour un article :</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1. La référence à la publication et lien vers celle-ci.</li> <li>2. Un exemplaire de la publication ou le texte présenté et accepté pour publication : <ul style="list-style-type: none"> <li>• la date;</li> <li>• le nombre d'heures investies.</li> </ul> </li> </ol> <p>Pour un livre :</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1. Le numéro ISBN.</li> <li>2. Un exemplaire ou le texte présenté et accepté pour publication : <ul style="list-style-type: none"> <li>• la date;</li> <li>• le nombre d'heures investies.</li> </ul> </li> </ol>
<b>Lectures personnelles.</b>	<p>Les lectures personnelles doivent être en lien avec l'exercice de la profession pour un maximum de 10 UFC par période de référence.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▶ Les formations en ligne sans attestation comptent dans la catégorie des lectures personnelles.</li> </ul>	<p>Noter :</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1. le titre de la lecture, de l'article ou de la formation en ligne;</li> <li>2. le nom de la revue, du livre ou du journal ou référence de l'article;</li> <li>3. le sujet de la lecture ou de la formation en ligne;</li> <li>4. le temps consacré à la lecture ou à la formation en ligne.</li> </ol>
<b>Tout autre type d'activité de formation continue que l'Ordre détermine.</b>	<p>L'Ordre peut imposer de suivre une activité de formation particulière en raison notamment d'une réforme législative ou réglementaire, d'un changement normatif ou s'il estime qu'une lacune affectant la qualité de l'exercice de la profession le justifie.</p> <p>Le dentiste ayant déjà accumulé les 90 UFC exigées ne sera pas exempté de suivre toute activité de formation particulière imposée par l'Ordre.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▶ Ne constitue pas une activité admissible : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Un stage ou un cours de perfectionnement imposé en vertu du premier alinéa de l'article 55 du Code des professions ou du Règlement sur les stages et les cours de perfectionnement de l'Ordre des dentistes du Québec.</li> <li>• Le fait d'agir à titre de membre d'un comité, d'un groupe de travail ou de recherche ou d'un conseil d'administration.</li> <li>• Le fait d'agir à titre de maître de stage. o Les réunions d'information du service ou du département. <ul style="list-style-type: none"> <li>• Les rencontres réunissant des membres d'une même clinique.</li> <li>• Les rencontres de comités de direction.</li> </ul> </li> </ul> </li> </ul>	<p>Attestation de présence (ou de réussite) indiquant :</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1. la description de l'activité suivie;</li> <li>2. le nom de l'organisme ou de l'établissement;</li> <li>3. le titre, la date et la durée de l'activité.</li> </ol>